

le vice-président ; le secrétaire et le vice-secrétaire ; le trésorier et trois vice-trésoriers, un dans chacun des trois districts, et enfin douze procureurs. *Bur. de 1799. 1800, 1 et 2.*

## XII.

Ces officiers, excepté le président et les procureurs sont élus, tous les trois ans, par le bureau ordinaire. *Bur. de 1810. Rés. 5ème.* (La dernière élection a eu lieu en 1831.)

## XIII.

Les procureurs ne sont élus que tous les six ans, par la majorité des suffrages écrits de tous les membres de la Société. *Bur. de 1813.* (La dernière élection s'est faite en 1830.)